



LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service eau, environnement
Unité biodiversité
ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier
et fixant les périodes et modalités de destruction dans le département de la Loire-Atlantique
pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
N° 2018/SEE/1235

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.422-88, R.427-6 à R.427-25 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 mai 2018 ;
- VU la consultation du public réalisée du 22 mai au 12 juin 2018 inclus et la synthèse des observations du public ;

CONSIDÉRANT que malgré des prélèvements en forte progression durant la période de chasse 2017-2018, la dynamique actuelle des populations de sangliers nécessite le recours au classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du sanglier pour favoriser la maîtrise des populations de sangliers du département ;

CONSIDÉRANT le niveau important des dégâts causés aux cultures sur l'ensemble du département ;

CONSIDÉRANT les risques de collisions routières ou ferroviaires occasionnées par la population de grand gibier, et essentiellement par les sangliers sur l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

Le sanglier (*sus scrofa*) est classé en espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Article 2

Le sanglier peut être détruit à tir sur autorisation individuelle préfectorale entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars. Le piégeage du sanglier est interdit.

Article 3

La demande d'autorisation individuelle (cf. annexe 1) est déposée avant le 15 janvier 2019 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique (DDTM), service eau environnement. Elle est accordée préférentiellement au détenteur du droit de chasse.

Un compte-rendu de destruction de tir (cf. annexe 2) est envoyé à l'issue des opérations à la DDTM et à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 avril 2019.

Article 4

La destruction du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage se fait uniquement en battue du 15 août 2018 au 31 mars 2019.

Cette battue fait l'objet d'une déclaration, au plus tard la veille de sa tenue, par mail auprès de :

- la DDTM : ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage : sd44@oncfs.gouv.fr
- la fédération départementale des chasseurs : fdc44@wanadoo.fr

Article 5

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer :

- soit un recours gracieux devant Madame la préfète dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision ou de la date du rejet du recours gracieux.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **21 JUIN 2018**
La PRÉFÈTE,


Nicole KLEIN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2018/SEF/1235

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REGULATION par tir à balle ou à l'arc
à l'affût, à l'approche, en battue DU SANGLIER du 1^{er} au 31 mars 2019**

à adresser avant le 15 janvier 2019 à ddtm-sec-chasse@loire-atlantique.gouv.fr

DEMANDEUR	
Je soussigné : NOM – PRÉNOM :	N° de PERMIS DE CHASSE :
ADRESSE :	TÉLÉPHONE :
CP :	FAX :
COMMUNE :	COURRIEL :

AGISSANT EN QUALITÉ (cocher la ou les cases correspondantes).		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Fermier	<input type="checkbox"/> Détenteur du droit de chasse
<input type="checkbox"/> Délégué du propriétaire	<input type="checkbox"/> Délégué du fermier	<input type="checkbox"/> Délégué du droit de chasse
<input type="checkbox"/> Président de société de chasse	<input type="checkbox"/> Président d'ACCA	

Sollicite une demande de régulation du sanglier pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019

SUR LA COMMUNE :
LIEUX-DITS :
MOTIF DE LA DEMANDE :
<input type="checkbox"/> Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
<input type="checkbox"/> Pour assurer la protection de la flore et de la faune
<input type="checkbox"/> Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
<input type="checkbox"/> Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Dans le cadre de battue collective, je demande de m'adjoindre, sous ma responsabilité, des tireurs individuels ou des chefs de groupe. Ils doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours. Je prends la responsabilité de la bonne marche des opérations, de la sécurité publique et du comportement des participants.

Le chef de groupe ou le tireur individuel doit être porteur de cette demande validée.

Par ailleurs, le responsable de la battue doit avoir en sa possession pour chaque intervention, en cas de contrôle, la liste des tireurs.

CETTE PRESENTE AUTORISATION DOIT ÊTRE PORTÉE PAR SON BÉNÉFICIAIRE ET PRÉSENTÉE A TOUTE RÉQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE.

A,
Le
Signature du demandeur

AVIS FDC 44
A NANTES, Le
<input type="checkbox"/> Avis favorable
<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (motif)

AVIS DDTM 44
A NANTES, Le
<input type="checkbox"/> Avis favorable. N° autorisation : 2019-
<input type="checkbox"/> Avis Défavorable (motif)

Le Titulaire de l'autorisation s'engage à retourner par écrit (DDTM Service eau environnement, 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 NANTES Cedex 1) ou par mail le compte rendu en ANNEXE 2 + la présente autorisation avant le 30 avril 2019.

TOUT DÉFAUT D'ENVOI DE COMPTE-RENDU ENTRAÎNERA UN AVIS NÉGATIF SUR L'AUTORISATION DE L'ANNÉE SUIVANTE .

**COMPTE RENDU DES TIRS DE RÉGULATION SANGLIER
pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2019**

DEMANDEUR	
Je soussigné : NOM – PRÉNOM :	N° de PERMIS DE CHASSE :
ADRESSE :	TÉLÉPHONE :
CP :	FAX :
COMMUNE :	COURRIEL :

bénéficiaire de l'autorisation : 2019-X

rends compte des opérations de destruction à tir pour lesquelles j'ai été autorisé.

En l'absence de prélèvement, le bilan porte la mention « néant »

Date	Commune	Lieu dit	Modalité de prélèvement*	Nombre de sanglier prélevé			Poids en kg	Observations
				Mâle	Femelle	Jeune		

* Affût, approche, battue

Fait à

Signature

A retourner avant le 30 avril 2019 à
ddtm-sec-chasse@loire-atlantique.gouv.fr